

# **Conditions Générales de Vente et d'exécution des travaux**

## **Article 1 - Objet et champ d'application**

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat entre le client et la société Fer'Hus' de Métal est soumis au droit français.

## **Article 2 - Durée de validité de l'offre et autorisations**

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 3 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

## **Article 3 - Conditions d'exécution des travaux**

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise Fer'Hus' de métal se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produit fournis par le client.

Pour une exécution optimum les accès au chantier devront être adaptés et suffisants. La mise à disposition à l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux de l'eau, de l'électricité, d'une aire de stockage ainsi que des installations nécessaires à la réalisation des travaux.

## **Article 4 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande et au moment où nous serons en possession des renseignements complets nécessaires à l'exécution de la commande.

Les retards éventuels de nos fournisseurs ne peuvent faire l'objet de pénalités, quelles qu'en soient les causes, l'importance ou les conséquences. Nonobstant cette réserve, notre société fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle pourrait indiquer.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

## **Article 5 - Modifications du marché - Avenants**

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

## **Article 6 - Prix et règlements**

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Dans le cas de modification des charges imposées par voies législatives ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant. TVA non applicable, article 293 B du CGI

## **Article 7 – Contestation et résiliation**

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de La Rochelle est seul compétent, même en cas d'appel ou de pluralité des défendeurs.

Toute réclamation qui ne sera pas effectuée sous huitaine par lettre recommandée avec accusé de réception sera considérée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 – Garantie légale de conformité**

Les travaux confiés sont effectués dans les meilleures conditions que permettent les technologies utilisées par notre société et les indications ou documents fournis par le client.

Notre société n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence elle s'engage à mettre en œuvre, selon l'état actuel de ses moyens techniques, au prix payé par le client et des circonstances générales de la mission, les moyens nécessaires pour parvenir au résultat attendu.

Lors d'une prestation de pose de nos ouvrages, notre société n'est nullement tenue responsable si les informations concernant le lieu de pose de l'ouvrage fournies au préalable par le client sont inexactes et la société sera tenue de facturer des frais supplémentaires si une quelconque modification relative à la pose doit être effectuée. Notre société n'est également pas tenue responsable des prestations faites au préalable par d'autres corps de métier si celles-ci comportent des malfaçons et engendrent des problèmes lors de la pose de nos ouvrages. Les malfaçons seront à faire reprendre par les corps de métier concernés avant toute pose de notre part.

Si le client décide de changer de prestataire, notre société ne pourra être tenue responsable des dommages et/ou préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, ou de quelque nature que ce soit, résultant d'une intervention et/ou de modifications effectuées par un tiers. L'acquéreur ne pourra faire valoir aucune réclamation à ce titre.

Notre société est nulle responsable des problèmes liés aux mauvais entretiens ou à la détérioration par des produits chimiques non adaptés.

## **Article 9 – Garantie légale de conformité**

Article L211-4 code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présenté à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

## **Article 10 - Conditions et règlement**

Nos réalisations métalliques étant faites en règle générale sur mesure, les conditions suivantes sont applicables :

-Il est demandé un acompte de 40 % du montant du devis à la commande en fonction de la somme totale TTC et avant tout début d'exécution des travaux..

En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

En cas de transport ou livraison, un devis sera établi par un prestataire de transport.

Les frais de déplacement seront facturés sur un forfait fixe en fonction de la zone d'intervention.

Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise sous 10 jours, date de facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture et conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité de 40 euros et des intérêts de retard au taux légal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points sont applicables pour tout défaut de paiement après le dépassement de la date limite de paiement

Le défaut de paiement dans les sept jours de l'envoi d'un rappel par pli recommandé avec Accusé de Réception entraîne la remise de dossier auprès de notre avocat pour intervention contentieuse. Toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu seront exigibles. A titre de dommages et intérêts, il sera réclamé : une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les intérêts légaux, l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et les frais judiciaires éventuels.

## **Article 11 - Assurance de responsabilité professionnelle**

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité multirisque professionnelle mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande notre assurance, ALLIANZ N°60906714.

## **Article 12 - Réserve de propriété**

La propriété de nos fournitures n'est transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en a intégralement et effectivement payé le prix, étant expressément entendu que notre matériel est du bien d'équipement et non du bien immeuble par nature ou par destination.

En qualité de détenteur de nos marchandises, l'acquéreur en assure à ses frais la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même en cas de force majeure.

A défaut de paiement du prix aux échéances convenues et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit. Dans ce cas, nous pourrions obtenir la restitution du matériel vendu par simple ordonnance de référé rendu par le Tribunal De Commerce de La Rochelle. Les matériels, matériaux et ouvrages non réglés en totalité ne pourront faire l'objet d'une saisie par les créanciers du maître d'ouvrage. Nos prestations ne peuvent être liées à celles des autres corps d'état.

## **Article 13 – Propriété intellectuelle**

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

## **Article 14 - Réception des travaux**

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.